Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260429-CM2026AVRIL48-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15 - Quorum réuni

Date de la convocation :

22 Avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Éric D'HANGEST qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mme Angélina MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU et Mme Anne-Sophie DENOUAL qui a donné pouvoir à Mr Pascal RÉGNAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène ROUSSEL.

CM2026-AVRIL-N°48
OBJET : AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FOUGÈRES – ADHÉSION AU COLLÈGE A COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'A.L.E. du Pays de Fougères, le sollicitant concernant la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères.

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 17 Avril 2026,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260429-CM2026AVRIL48-DE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur Mieszko DUSAUTOY, membre du conseil municipal.

- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Didier LERAY, membre du conseil municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 15 Mai 2026.

- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 30 Avril 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.